



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13/12/2021 à 18 heures en Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 7 décembre 2021

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie

ABSENTS : M. NOVEL Yoann, DAUPHIN Didier (pouvoir donné à Karim GHABRID)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- **City stade : approbation du projet et du dossier de demande de subvention**
- **Déneigement communal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. Engagement des dépenses investissement budget 2022 de la Commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement : 972242 € sur budget de la commune 2021 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 243060 € ($< 25\% \times 972242 \text{ €}$) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 204 : 12708 € dont :

Compte 204133 : 5100 €

Compte 2041582 : 5489 €

compte 204172 : 2119 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS

Au chapitre 20 :

Compte 2031 : 6 250 € pour frais d'études projets communaux

Au chapitre 21 : 115 034 € dont :

- compte 2111 : 25 000 € pour achat de terrains nus

- compte 2128 : 875 €

- compte 2135 : 18 750 €
 - compte 2138 : 3 750 €
 - compte 2151 : 27 006 €
 - compte 21533 : 750 €
 - compte 21538 : 625 €
 - compte 21578 : 1 375 €
 - compte 2158 : 2 500 €
 - compte 2183 : 1 875 €
 - compte 2184 : 625 €
 - compte 2188 : 31 903 €
- Au chapitre 23 : 109 068 € pour travaux divers dont :
- compte 2313 : 93 750 €
 - compte 2315 : 15 318 €

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des propositions de Monsieur le Maire

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour régler les dépenses d'investissement 2022 pour un montant égal à 25% des dépenses budgétisées en 2021.

2. Tarifs des frais de secours sur pistes et des transports sanitaires primaires Hiver 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Décision : 10 voix pour

Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Approbation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2021/2022 suivants :

- Transports sanitaires primaires :
 - bas de pistes au cabinet médical de la Commune **170 €**
 - bas de pistes au centre hospitalier de St Jean de Maurienne **230 €**
- Pour les transports sanitaires primaires vers un centre hospitalier adapté suite à l'aggravation de l'état de la victime pendant le trajet après régulation centre 15 :
- vers le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne : **230 €**
 - vers le centre hospitalier de Chambéry **450 €**
 - vers le centre hospitalier Médipôle Challes les Eaux **410 €**
 - vers le centre hospitalier universitaire de Grenoble **500 €**
 - vers la clinique Herbert Aix Les Bains **490 €**
 - vers le centre hospitalier d'Albertville **410 €**

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

- Secours sur pistes :
 - 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) 77 €
 - 2^{ème} catégorie (zones rapprochées) 375€
 - 3^{ème} catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : 614 €
 - 4^{ème} catégorie (hors-pistes) 1603 €
 - 5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
 - Coût/heure pisteur secouriste 78 €
 - Coût/heure engin de damage 370 €
 - Coût/heure scooter motoneige 66 €
 - Coût/heure véhicule 4x4 53 €

3. Approbation du tarif du SAF pour les secours hélicoptérés et de la convention du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2021/2022 (du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention à intervenir entre SAF hélicoptères et la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Approbation du tarif pour 2021/2022 : **70,73 €uros la minute TTC**

4. Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les transports sanitaires primaires entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le centre hospitalier sont généralement effectuées par la société d'ambulances avec laquelle la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune. Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Décision : 10 voix pour

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de **330 € (pour bas de pistes au centre hospitalier St Jean de Maurienne) et 211 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves)** : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Sorlin d'Arves et seront facturés par la Commune aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal)

5. Autorisation de passage sur parcelles communales pour la création d'une télécabine

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la SAMSO, délégataire des remontées mécaniques et du domaine skiable de saint Sorlin d'Arves, a déposé le 1^{er} octobre 2021 la demande d'autorisation d'exécution des travaux pour l'implantation d'une télécabine « Liaison Express » sur le territoire de Saint Sorlin d'Arves.

Afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, la SAMSO sollicite la Commune pour les autorisations de passage sur les parcelles communales suivantes et cadastrées sous les n° A 82 lieu-dit Les Encombres, A 84 lieu-dit Le Nieblais, A 87 lieu-dit Sur les Sanières, A 489 lieu-dit Pierre-Aigüe, A 1441 lieu-dit En Groseiller, B 154 lieu-dit La Battue du Pré, B 158 lieu-dit La Battue du Pré, B 557 lieu-dit Les Champets, B 559 lieu-dit Les Champets, B 627 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 628 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 630 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 631 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 632 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 637 lieu-dit Le Plan du Moulin.

Décision : 10 voix pour

Approbation de l'autorisation pour l'implantation de la télécabine « Liaison Express » et chemins d'accès sur les parcelles communales citées ci-dessus

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

6. Approbation des dates d'ouverture et fermeture des remontées mécaniques et du domaine skiable

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves ;

Décision : 10 voix pour

Approbation des dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves comme suit : du 18 décembre 2021 au 15 avril 2022 inclus.

7. Approbation de la convention tripartite entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, la SAMSO et la Commune pour les activités motoneige et Moonbike (motoneige électrique)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « PRATIQUE DE SPORT MOTORISE SUR LE DOMAINE SKIABLE » à intervenir entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, représentée par Monsieur LE PERSON Arnaud, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention « PRATIQUE DE SPORT MOTORISE SUR LE DOMAINE SKIABLE » à intervenir entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, représentée par Monsieur LE PERSON Arnaud, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2021/2022, 2021/2022 et 2022/2023.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

8. Approbation de la convention tripartite entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour l'activité SNAKE GLISS

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il propose à son conseil municipal d'annuler la convention signée le 18/12/2020 qui n'a pas pu être exploitée à cause de la fermeture des remontées mécaniques en période COVID.

Décision : 10 voix pour

Annulation de la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 (n°2020-64)

Approbation de la convention « Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

9. Approbation de la convention tripartite entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour l'activité VTT SUR NEIGE

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il propose à son conseil municipal d'annuler la convention signée le 18/12/2020 qui n'a pas pu être exploitée à cause de la fermeture des remontées mécaniques en période COVID.

Décision : 10 voix pour

Annulation de la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 (n°2020-63)

Approbation de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

10. Tyrolienne à virages : approbation du renouvellement du dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR / DSIL), Région, Département, ...

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 16 novembre 2020 par laquelle il avait approuvé à l'unanimité le projet de création d'une activité « Tyrolienne à virages » et sollicité des aides financières auprès de diverses instances. Il informe son conseil municipal que le dossier déposé notamment auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR et DSIL n'a pas pu être retenu pour 2021 mais peut aboutir pour 2022. Il propose à son conseil municipal de délibérer sur le dépôt d'un nouveau dossier de demande subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR et DSIL, de la Région Auvergne Rhône Alpes et toutes autres instances.

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de création de cette nouvelle activité « Tyroliennes à virages »

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Préfecture de la Savoie au titre de la DETR et de la DSIL, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de toutes autres instances

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et les dossiers de subventions et pour signer tous documents subséquents relatifs à ce projet.

11. Pose d'abris voyageurs sur la commune : approbation du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et approbation du projet de convention pour l'installation des abris voyageurs entre la Commune et la Région

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier Abris pour les voyageurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. Il donne lecture à son conseil municipal du projet de convention relative à l'installation d'abris voyageurs sur la commune précisant les obligations et responsabilités de chaque partie.

Décision : 10 voix pour

ACCORD pour la pose d'abris voyageurs aux arrêts suivants : L'Eglise, Les Gentianes, L'Orée des Pistes, le Revoux

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020/2021.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021.

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Décision : 10 voix pour

Réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,

Saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,

Saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,

Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Décision : 10 voix pour

ADOPTION DE LA MOTION PRESENTEE

13. Point sur l'activité mountainkart et projet de fonctionnement et d'investissement pour l'été 2022

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le bilan moral et financier de l'activité mountainkart, activité communale ouverte en juillet et août 2021.

Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur un investissement de nouveaux karts et sur la gestion future de cette activité : communale ou gestion déléguée par convention de mandat ou délégation de service public...

Décision : 10 voix pour

Approbation de l'achat de 15 karts à inscrire au budget primitif 2022 de la Commune

Approbation pour une gestion déléguée à un privé

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour étudier les différents phasages en terme de gestion déléguée à un privé

14. City stade : approbation du projet et du dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de création d'un city stade qui sera situé sur la base de Loisirs au Plan du Moulin. Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur ce projet et d'approuver le dossier de demande de subvention auprès du Département, de la Région et toutes autres instances.

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de création d'un city stade

Approbation du dossier de demande de subvention et sollicitation du Département, de la Région et de toutes autres instances.

15. Déneigement communal

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les dispositions appliquées jusqu'à présent pour le déneigement communal.

Par courriel reçu le 13 décembre 2021, l'entreprise 3BTP informe Monsieur le Maire que pour des raisons de responsabilité en cas de dégâts occasionnés par le passage de plusieurs entreprises pour le déneigement des voies et terrains privés et pour une meilleure gestion du déneigement, l'entreprise 3BTP propose à la commune de réaliser le nettoyage des parkings gracieusement les samedis (jours de départ/arrivée).

Décision : 10 voix pour

Approbation de la proposition de l'entreprise 3BTP pour le nettoyage des parkings à titre gracieux les samedis.

16. Divers

Informations sur la visite de la commission de sécurité du 13/12/2021 à l'école : modifications à apporter : la salle de sieste sera transférée dans la salle de motricité et achat de petits matériels (rideaux...)

Demande de la kinésithérapeute pour utiliser un local vacant dans le Chalet des Trois Lacs et réaliser des tests COVID à raison de peu d'heures par jour : le conseil municipal souhaite que la kinésithérapeute utilise son local pour faire les tests COVID et le local vacant sera utilisé par des infirmières ou autres professionnels de santé afin de pouvoir compléter les jours de test COVID.

Informations sur les contrôles passe sanitaire et transmission des résultats à la Préfecture

Informations sur le projet de réfection de la Maison du Tourisme

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.